

PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL

COMMUNE DE PRIN DEYRANCON (79210)

LIEU DIT HAUT PIED BLANC

DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS

Notice descriptive

Août 2026

Contacts

Evan CIAVALDINI
Chef de projet
e.ciavaldini@mana-energiesl.com
06 74 25 27 60

Fabien LEPETIT
Président
f.lepetit@mana-energies.com
06 87 75 74 52

Table des matières

1	Présentation de MANA Energies, producteur d'Energies renouvelables	3
2	Le site de Prin Deyrançon	4
2.1	Typologie de site	4
2.2	Choix du site	4
2.3	Présentation du projet	5
2.4	Documents d'urbanisme	6
2.5	Prescriptions urbanistiques et Servitudes d'Utilité Publique	8
2.6	Risques	9
2.7	Protection de captage	9
3	L'implantation de la Centrale Photovoltaïque	11
3.1	L'historique du site	11
3.2	La centrale dans son environnement	12
3.3	Impact paysager	12
3.4	Risque d'intrusion	15
3.5	Risque incendie	15
3.6	Milieu naturel	16
3.7	Zones humides	17
3.8	Raccordement au réseau public d'électricité	17
4	Mesures Eviter, Réduire, Compenser et Accompagner	20
4.1	Mesures d'évitement	20
4.2	Mesures de réduction	21
4.3	Mesures d'accompagnement	21
4.4	Mesures de fin d'exploitation	21
5	Démantèlement de la centrale photovoltaïque	24
5.1	Déconstruction des installations	24
5.2	Recyclage des modules	24
5.3	Recyclage des structures métalliques	25
5.4	Recyclage des équipements électriques (câbles, postes et onduleurs)	25
5.5	Recyclage des autres matériaux	26

1 Présentation de MANA Energies, producteur d'Energies renouvelables

MANA ENERGIES est un producteur et investisseur d'énergie Français, fondé en 2018, qui se concentre sur le développement, la construction et l'exploitation de centrales d'énergies renouvelables, notamment solaire et éolien. La société est gérée par Fabien LEPETIT et David CHAUDEURGUE cumulant à eux deux une expérience significative dans le domaine des énergies renouvelables. Son siège social se situe à Grézieu-la-Varenne, dans le département du Rhône. MANA ENERGIES est notamment une filiale du groupe LANGA INTERNATIONAL, qui s'appuie sur une expertise et des savoir-faire développés en France et à l'international.

LANGA INTERNATIONAL est issu de LANGA FRANCE, une société créée en 2017 et devenue d'envergure internationale en 2018. Elle bénéficie de l'expérience accumulée par LANGA France au travers de nombreux projets réalisés sur tout le territoire depuis sa création en 2008 jusqu'à sa cession en 2018. LANGA INTERNATIONAL cible les projets solaires, éoliens et hydrauliques dans des pays à fort potentiel comme en France.

En France, LANGA et son management ont mis en service plus de 150 MW d'actifs, ont développé plus de 100 MWc de projets prêts à construire et 5 GWc en cours de développement. Actuellement, le portefeuille de projets de LANGA International s'élève à 2,3 GW de projets, dont 140 MW de projets prêts à construire, répartis sur l'ensemble du territoire français, permettant à LANGA de connaître les spécificités de développement dans chaque département.

2 Le site de Prin Deyrançon

2.1 Typologie de site

Le présent Projet s'installera sur le terrain d'une ancienne déchetterie de la commune.

2.2 Choix du site

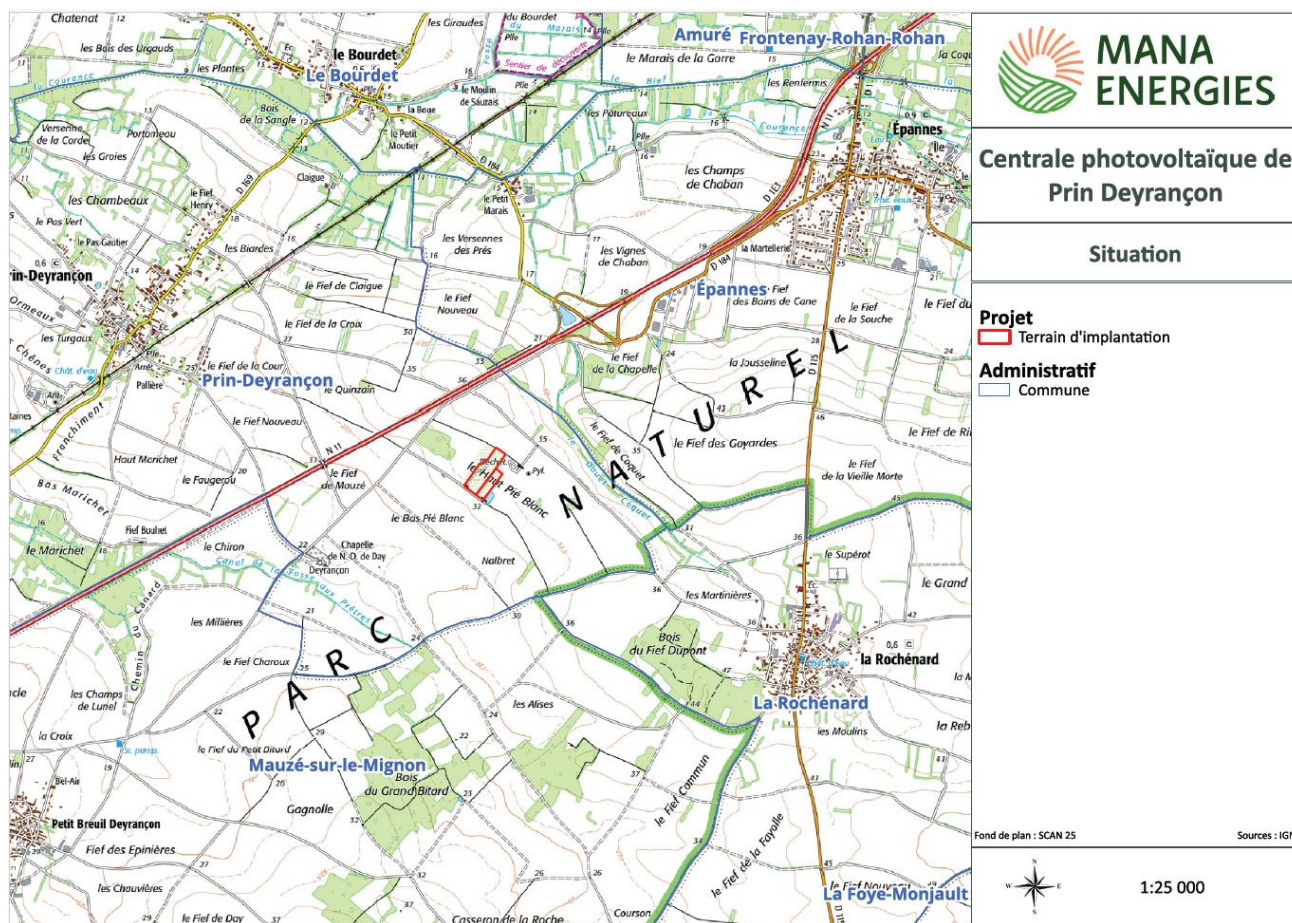
Dans sa stratégie de transition énergétique, la France souhaite développer les énergies renouvelables sur l'ensemble du territoire français. Afin de protéger les espaces naturels, agricoles et forestiers, la priorité est donnée aux espaces déjà **artificialisés, aux terrains dégradés ou encore aux terres incultes et inexploitées**.

Les critères d'identification du site sont :

- Une solution de raccordement possible : le terrain doit être situé à proximité d'une ligne moyenne tension offrant une capacité de transfert suffisante,
- Un terrain d'une surface minimum d'un hectare ou plus, avec une préférence pour les zones dites à moindre enjeu foncier (carrières, etc) ou incultes,
- Au niveau des enjeux environnementaux : le terrain identifié doit se situer dans une zone à faibles enjeux environnementaux, par exemple en dehors des zones avec enjeux (zone humide).

Les parcelles identifiées pour le projet, dont les références cadastrales sont jointes ci-dessous, répondent à ces critères.

SECTION	NUMERO	ADRESSE	SURFACE
L	80	HAUT PIED BLANC 79 210	9 480 m ²
	81		23 350 m ²



Localisation du site à Prin Deyrançon (79210)

La superficie totale des parcelles identifiées est de 32 830 m². Cependant, cette superficie est différente du périmètre clôturé du projet qui est de 29 517 m². Cette différence est dû à la présence d'une piste externe de 4 m de large à l'extérieur de la clôture en respect des prescriptions du SDIS 79. Ainsi, la superficie correspondant au périmètre du projet englobe : la piste externe, la clôture, la piste interne, les modules photovoltaïques, les équipements techniques (onduleurs et poste de livraison combiné à un poste de transformation) et la citerne incendie.

2.3 Présentation du projet

2.2.1. Implantation



Plan d'implantation du projet à l'échelle 1 : 1500 (Sources : BD Ortho IGN, Parcellaire Express PCI)

Les principales caractéristiques techniques de la centrale photovoltaïque de Prin Deyrançon sont les suivantes :

- Modules : Jinko 2.382x1.134 m
- Puissance unitaire d'un module : 700 Wc
- Nombre de module : 4284
- Puissance champ : 2999 kWc
- Structure : Fixe
- Inclinaison : 20°
- Azimut : 0° Plein sud
- Inter-rang : 3.5 m
- Surface clôturée : 29 517 m²

2.2.2. Le raccordement de la centrale photovoltaïque

La centrale photovoltaïque, dont la puissance sera inférieure à 3 MWc, sera raccordée directement sur une ligne moyenne tension HTA offrant une capacité de transit suffisante.

À ce stade du projet, le point de raccordement ainsi que les modalités de raccordement ne sont pas connus précisément. Le raccordement externe étant géré par Gérédis Deux-Sèvres, en charge également du renforcement de lignes si nécessaire, le tracé ne pourra être connu **qu'après la délivrance de la déclaration préalable du projet**. Sa localisation dépend donc uniquement de Gérédis Deux-Sèvres, maître d'ouvrage des travaux de raccordement, et qui sera propriétaire et gestionnaire de la ligne créée. Cependant, un raccordement sur la ligne moyenne tension HTA la plus proche et offrant une capacité de transport suffisante pourra être envisagé.

2.4 Documents d'urbanisme

2.3.1. Le document-cadre

Le document-cadre a vocation à cartographier les terres incultes ou inexploitées depuis le 11 mars 2013 qui, au sein des espaces naturels, agricoles et forestiers, peuvent accueillir des installations photovoltaïques qui ne sont pas agrivoltaïques. Il permet alors d'identifier des espaces propices à la production photovoltaïque sans compromettre le caractère agricole de la zone. Le document peut aussi identifier les sites à moindre enjeu foncier mais ces surfaces étant d'office incluses, les arrêtés n'en font pas toujours état. L'arrêté est daté du 24 septembre 2025.

Une cartographie est disponible pour identifier les parcelles concernées, celles choisies pour l'étude du projet de centrale photovoltaïque ont font partie. Ces parcelles ont été identifiées au regard de l'existence d'une ancienne activité de déchetterie.



Extrait de la cartographie dynamique du document cadre des Deux-Sèvres (Source : préfecture des Deux-Sèvres)

2.3.2. Le Schéma de Cohérence Territoriale

La commune de Prin Deyrançon appartient à la communauté d'agglomération du Niortais. Celle-ci dispose d'un Schéma de Cohérence Territoriale approuvé en février 2020. Le SCoT prescrit notamment aux Plans Locaux d'Urbanisme de ne pas faire obstacle aux aménagements et dispositions nécessaires à la mise en place de systèmes de production d'énergies renouvelables et de récupération. L'émergence de systèmes productifs locaux doit permettre de conforter et/ou développer des filières ou des installations énergétiques (solaire, éolienne, biomasse forestière, géothermie profonde, valorisation de la fraction fermentescible des déchets et des eaux usées, cogénération, méthanisation, etc.). L'ensemble de ces productions contribue à la diversité dans les sources d'approvisionnement du territoire et, dans une autre mesure, constitue une contribution directe au développement d'un mix énergétique recherché à une échelle plus large.

Le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) du SCoT de la communauté d'agglomération du Niortais aborde la nécessité de favoriser la transition énergétique (orientation B) et indique que « l'implantation de centrales photovoltaïques au sol n'est possible que sur des sites et sols pollués, des anciennes décharges, carrières, déchetteries, centre d'enfouissements... »

Les parcelles du projet de centrale photovoltaïque sur la commune de Prin Deyrançon ayant été le support d'une activité de déchetterie, le projet entre donc totalement dans les orientations du SCoT.

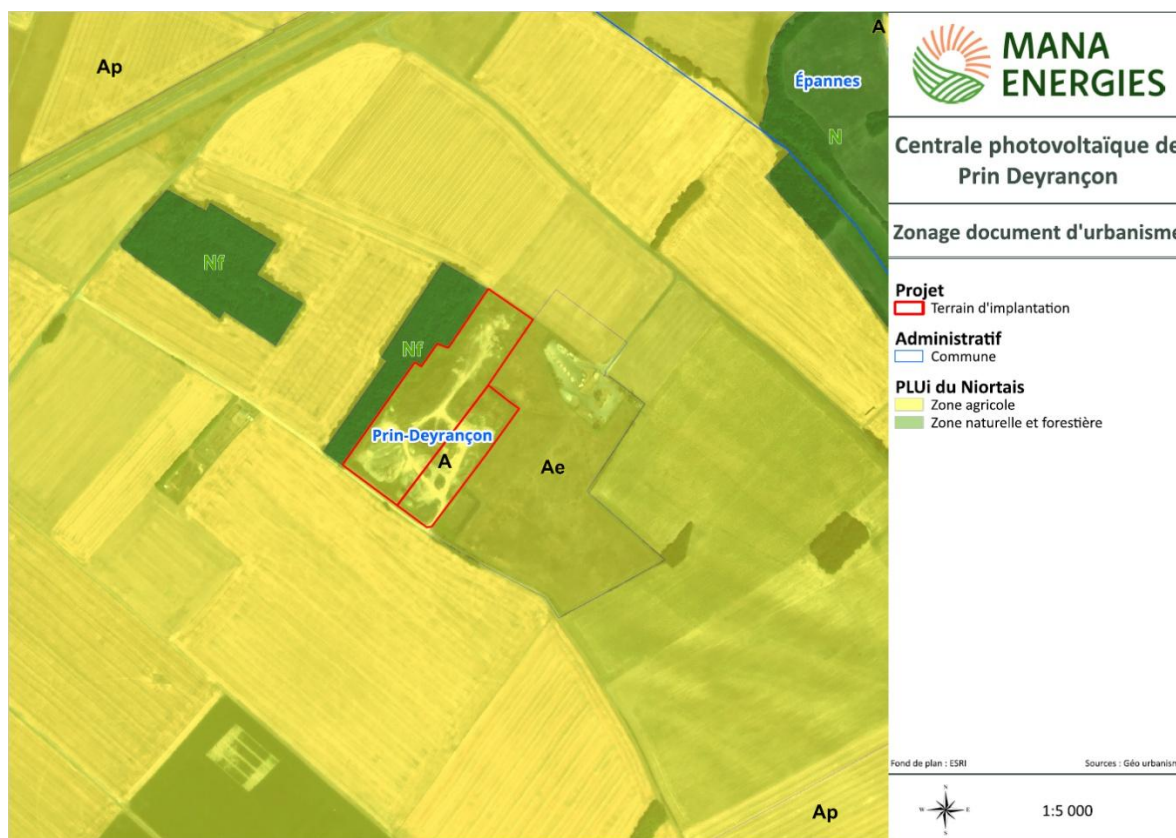
2.3.3. Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Les constructions sur la commune de Prin Deyrançon sont régies par un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) du Niortais.

Les parcelles identifiées sont situées en zone « A » du PLUi, soit en zone agricole. Dans cette zone, sont autorisées « Les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière du terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages ».

Il existe également des dispositions particulières pour répondre aux objectifs spécifiques du PADD, reprenant logiquement les dispositions de l'orientation B du DOO du SCoT.

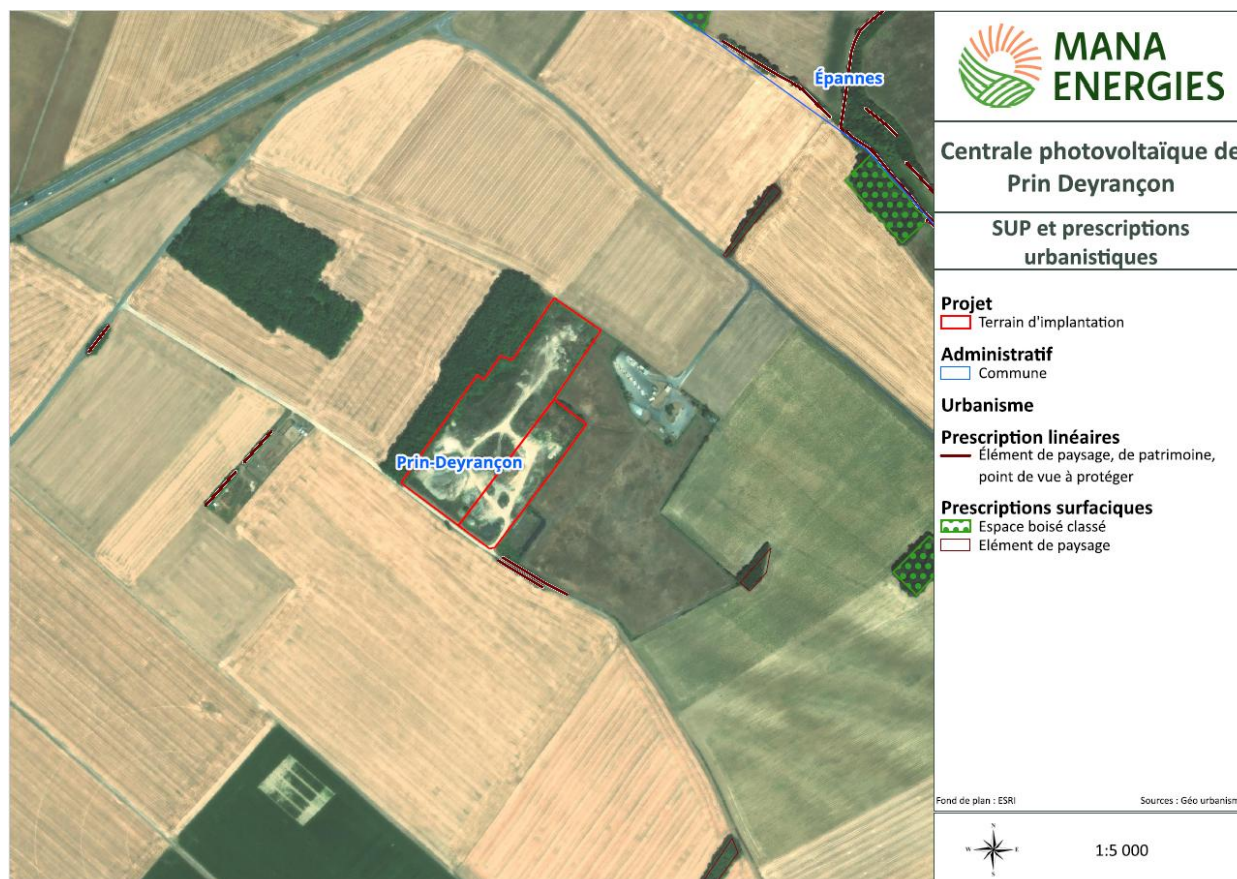
Ainsi, le PLU autorise les installations d'intérêts collectifs dont les projets de centrales photovoltaïques raccordés au réseau public et de transport d'électricité font partie. Le projet est également compatible avec les dispositions particulières du PLUi.



Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Niortais

2.5 Prescriptions urbanistiques et Servitudes d'Utilité Publique

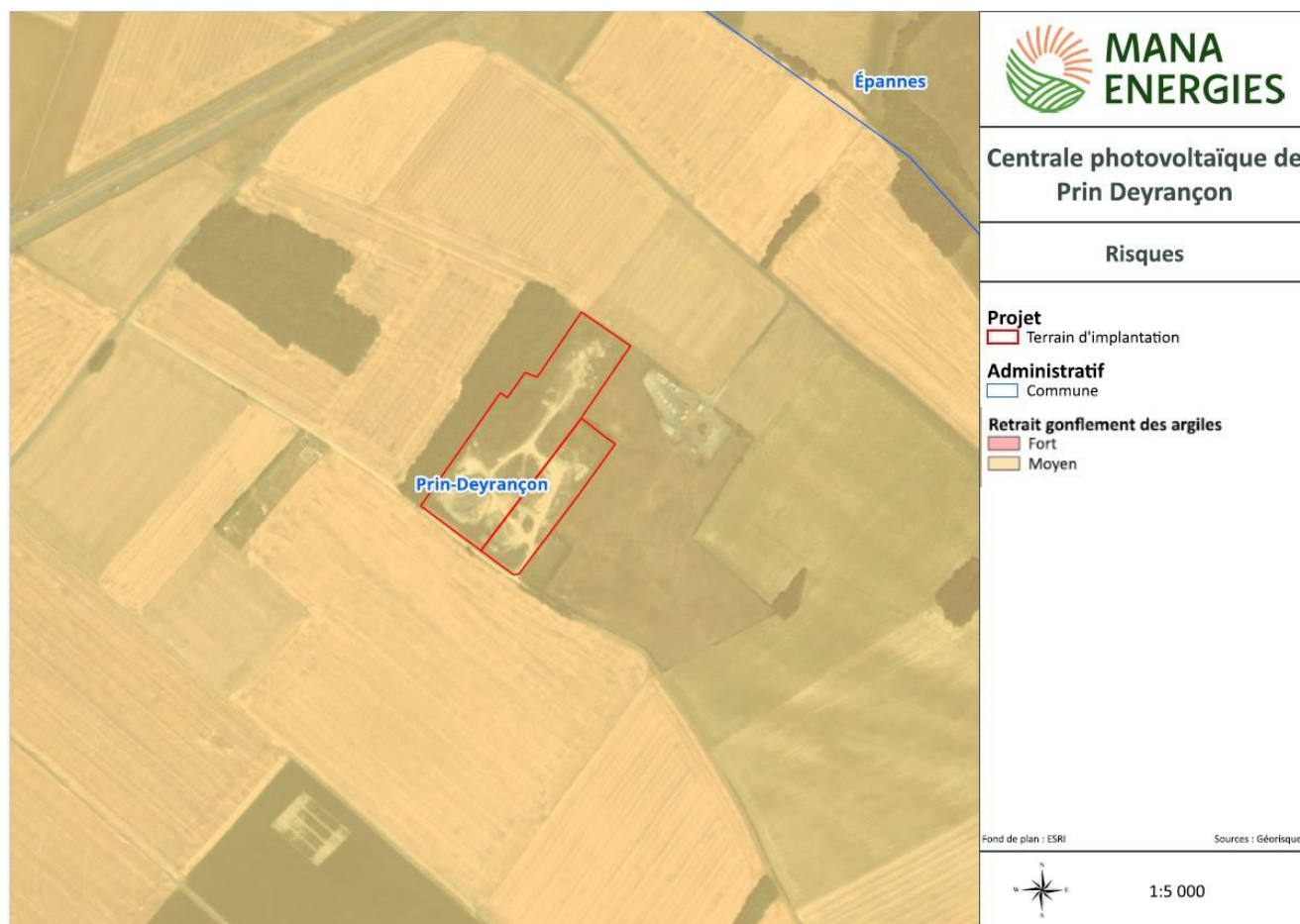
Aucune prescription urbanistique ou servitude d'utilité publique n'a été recensée au droit du projet.



Prescriptions urbanistiques et servitudes d'utilité publique (Source : géo urbanisme).

2.6 Risques

La zone d'implantation est concernée par un risque faible de retrait gonflement des argiles. Cet aléa impact peu les installations photovoltaïques grâce à leur structure et à la résistance des fondations. Il ne représente donc pas un enjeu majeur pour le projet.



Carte des risques (Source : Géorisques).

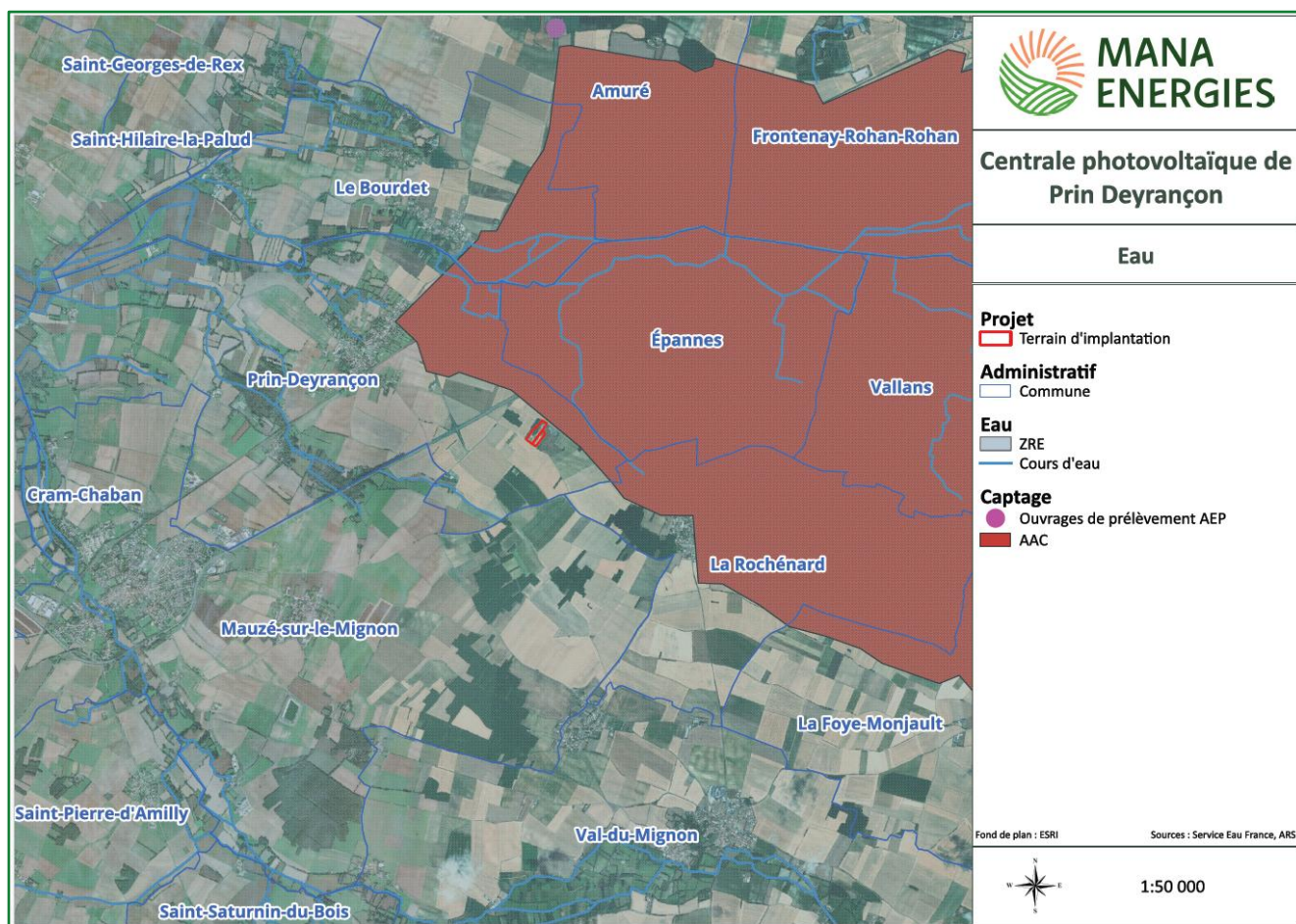
2.7 Protection de captage

Aucune protection de captage d'alimentation en eau potable n'a été recensée au droit du projet. Toutefois, il existe une aire d'alimentation de captage (AAC) sur le territoire de la commune de Prin Deyrançon et les communes limitrophes. Néanmoins, du fait de la nature de l'activité de la centrale photovoltaïque, le projet n'aura pas d'impact sur cette dernière.

Par ailleurs, une centrale photovoltaïque n'est pas source de rejet d'eau, les structures sont également traitées pour résister aux conditions extérieures. L'utilisation de produit phytosanitaire pour l'entretien de la végétation sera totalement proscrite. Par ailleurs, un regard vigilant sera observé quant à la pollution accidentelle pendant la durée de la construction, des mesures de prévention seront aussi appliquées (kit anti-pollution, etc).

Le terrain d'implantation se situe dans une Zone de Répartition des Eaux (ZRE). Dans une ZRE, les seuils d'autorisation et de déclarations des prélèvements dans les eaux superficielles comme dans les eaux souterraines sont abaissés. Ces dispositions sont destinées à permettre une meilleure maîtrise de la demande en eau.

Le projet ne sera pas de nature à appauvrir les milieux aquatiques car l'exploitation d'une centrale photovoltaïque nécessite peu d'eau. La seule cause de prélèvement d'eau sera le lavage des panneaux 1 fois par an.



Aire d'alimentation de captage (Source : ARS, Service Eau France)

3 L'implantation de la Centrale Photovoltaïque

3.1 L'historique du site

Le site du projet s'inscrit sur le territoire de la commune de Prin Deyrançon, dans un secteur marqué par une activité agricole intensive. Le terrain d'implantation a été le support d'une activité de déchetterie des années 1980 aux années 2000.

Les photographies ci-dessous montrent l'évolution temporelle du site :



1984



1996



2003



2012

3.2 La centrale dans son environnement

La zone étudiée se localise dans un environnement agricole et caractérisé par un relief plat.

Les habitations sont principalement regroupées dans le village à 1.5 km à l'ouest. Un chemin au sud longe également la centrale, parcourt les champs avant de déboucher sur le chemin rural du Petit-Breuil à Epannes. Une haie sépare la centrale de ce chemin. Au nord-est du terrain se trouve la déchetterie de Prin Deyrançon.

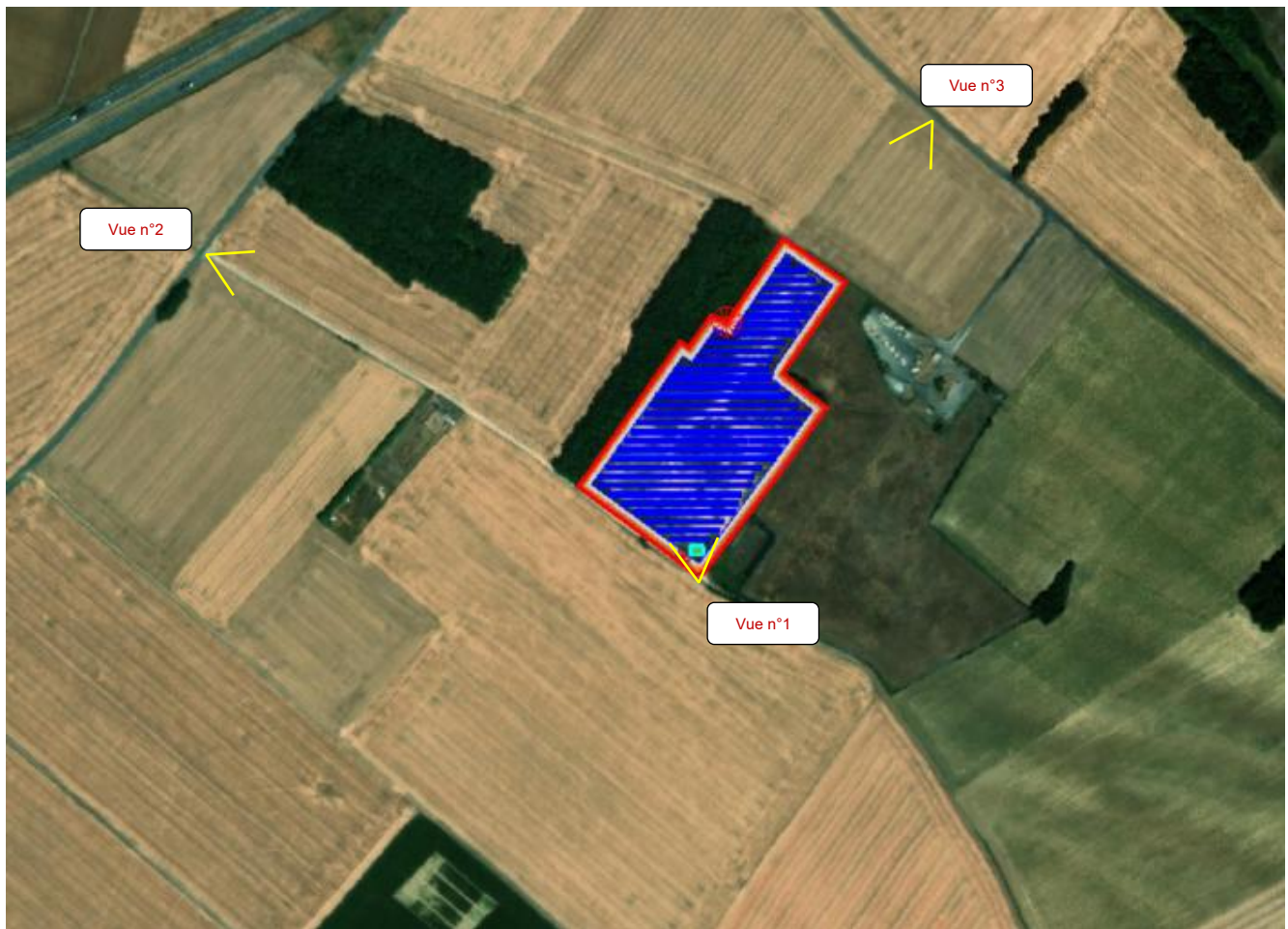


Plan de l'environnement de la centrale photovoltaïque

3.3 Impact paysager

Le site est situé dans un environnement principalement destiné à l'agriculture. Une petite forêt de feuillus longe la frange ouest du terrain du projet. L'activité de déchetterie est la seule présence anthropique dans un rayon d'1.5 km.

La centrale photovoltaïque sera donc visible uniquement au niveau de l'accès, depuis le chemin rural de Prin à La Rochenard. Toutefois, cette visibilité ne sera que de très courte durée, le projet sera également en retrait d'une dizaine de mètres. La conservation de la haie le long du chemin rural permettra de masquer toute visibilité de la centrale depuis le chemin rural, qui est par ailleurs très peu fréquenté.

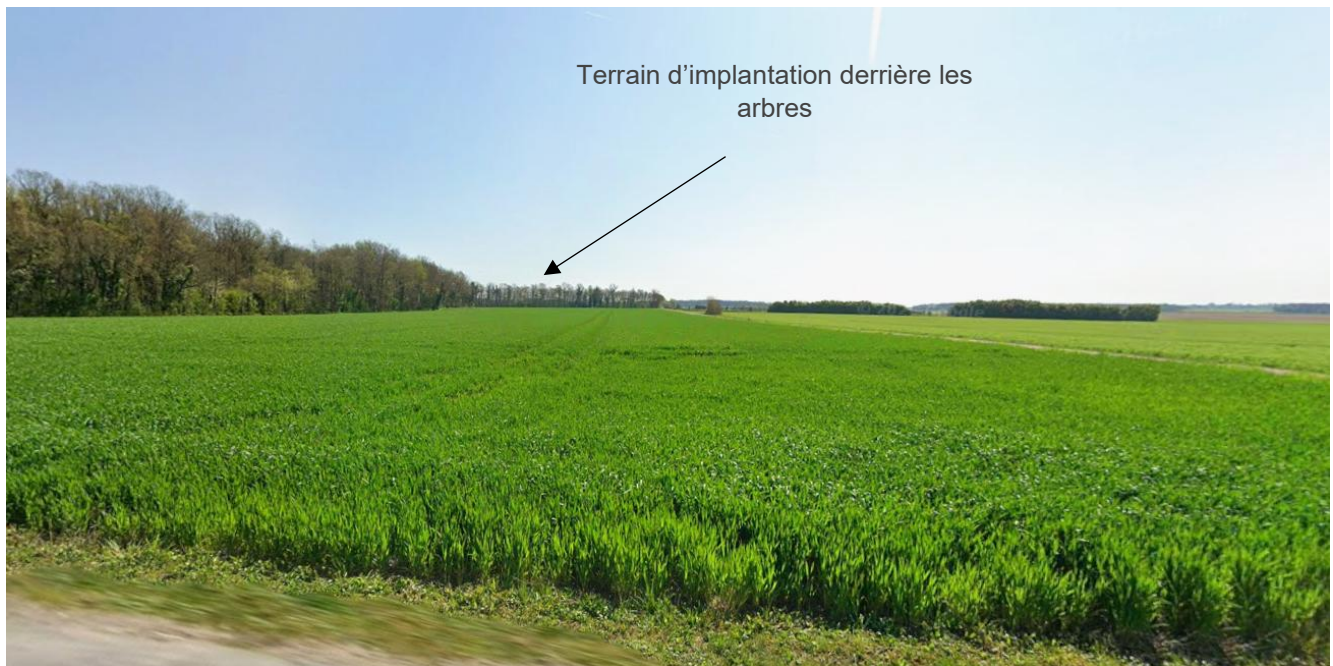


Localisation des points de vue



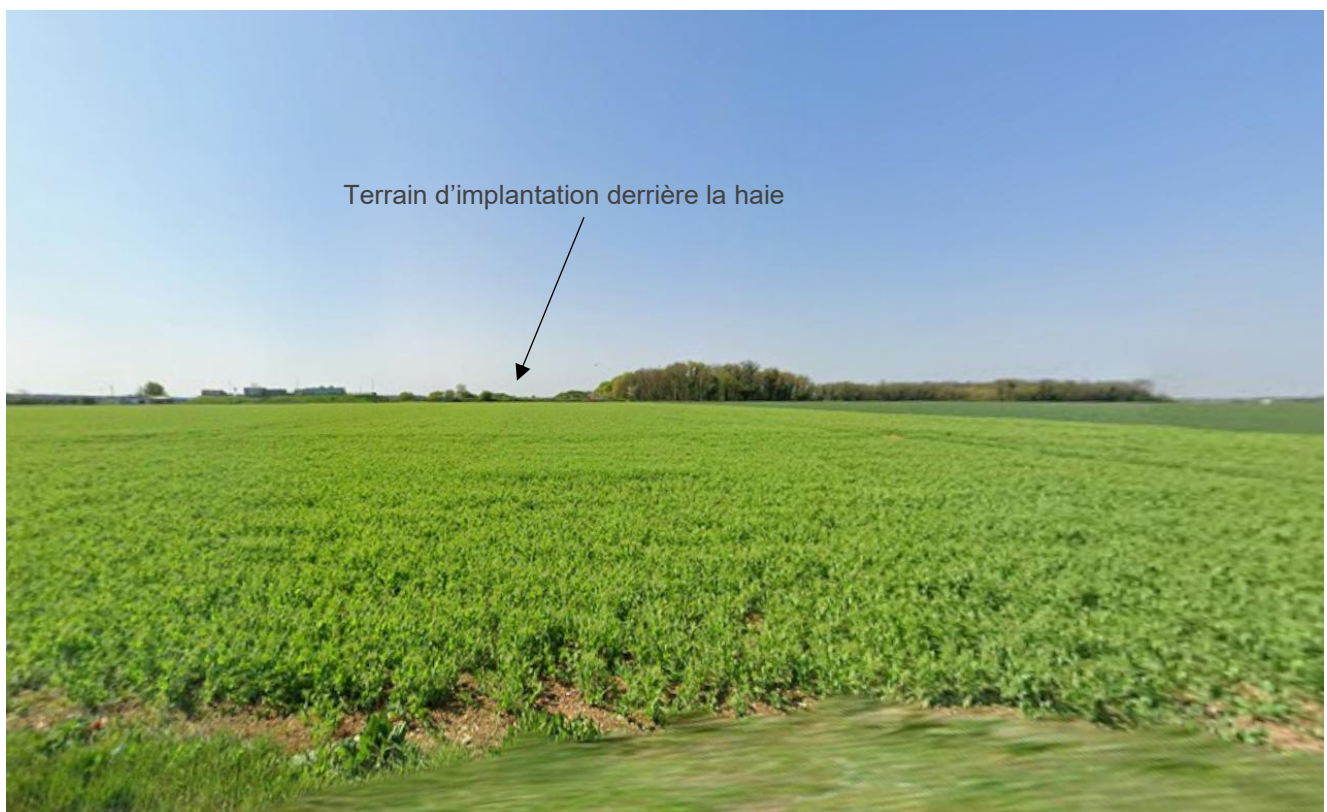
**Vue n°1 : vue depuis l'entrée du terrain d'implantation
(Source : MANA ENERGIES ; Date photo : décembre 2024)**

La centrale photovoltaïque sera visible uniquement depuis l'accès de la centrale mais il s'agira d'une vue de courte durée. Cette visibilité sera possible uniquement au niveau du portail d'entrée, d'une largeur de 6 m, ce qui offre une visibilité très réduite. Du fait de la taille relative de l'ouverture et de la faible fréquentation du chemin, l'impact visuel de la centrale au niveau de l'accès peut être considéré comme faible voire nul.



**Vue n°2 : vue éloignée depuis le chemin rural de Prin à La Rothenard à 400 m à l'ouest
(Source : Google Maps ; Date photo : avril 2025)**

Depuis la vue n°2, la centrale photovoltaïque ne sera pas visible puisque la forêt de feuillus évoquée précédemment longe la frange ouest du terrain d'implantation.



**Vue n°3 : vue éloignée depuis la voie communale n°04 de la route nationale n°11 à La Rothenard, à 200 m au nord
(Source : Google Maps ; Date photo : avril 2025).**

La centrale photovoltaïque sera quasiment imperceptible depuis ce point de vue du fait du maintien de la haie au nord du projet ainsi que de l'éloignement du point de vue. Par ailleurs, la visibilité ne sera pas gênante puisqu'elle sera de courte durée pour les automobilistes et puisque la centrale est suffisamment éloignée de la route pour être perceptible.

En conclusion, les enjeux paysagers concernant l'environnement proche et éloigné du projet sont très faibles voire nuls puisque la centrale photovoltaïque se situe dans un environnement agricole très peu concerné par des activités anthropiques ou la présence d'habitation. Des masques végétaux contribuent également à masquer le terrain d'implantation.

3.4 Risque d'intrusion

Afin de prévenir d'éventuels intrusions sur la centrale photovoltaïque, les équipements suivants seront installés :

Clôtures

Le site sera équipé d'une clôture de 2 mètres de haut pour sécuriser l'accès du site aux instruisons pendant la phase du chantier et d'exploitation du site. La clôture sera également équipée de panneaux « Danger Electrique » sur fond jaune format A4 minimum et « Propriété privée – Défense d'entrer » sur fond rouge format A4. Les panneaux seront en aluminium. Un accès via un portail à installer est prévu.

La clôture, rigide et ajourée en treillage métallique, sera de couleur verte (RAL6005).

Des passes à petites faunes de 20x20 cm seront créés tous les 50 mètres en bas de clôture afin de reconstituer une continuité écologique entre l'enceinte clôturée et le milieu environnemental extérieur.



Vidéosurveillance et système anti-intrusion

Dans un objectif de prévention d'alerte, le site sera équipé d'une centrale anti-intrusion pour gérer les accès et la présence sur site (capteur d'ouverture, vidéos, capteurs d'intrusion, etc.). L'exploitant aura un accès au site mais les intervenants devront prévenir de leurs passages au moins 48h avant. Les locaux techniques accueilleront également des caméras 360° sur leurs toits pour effectuer une surveillance 24h/24 du site.

3.5 Risque incendie

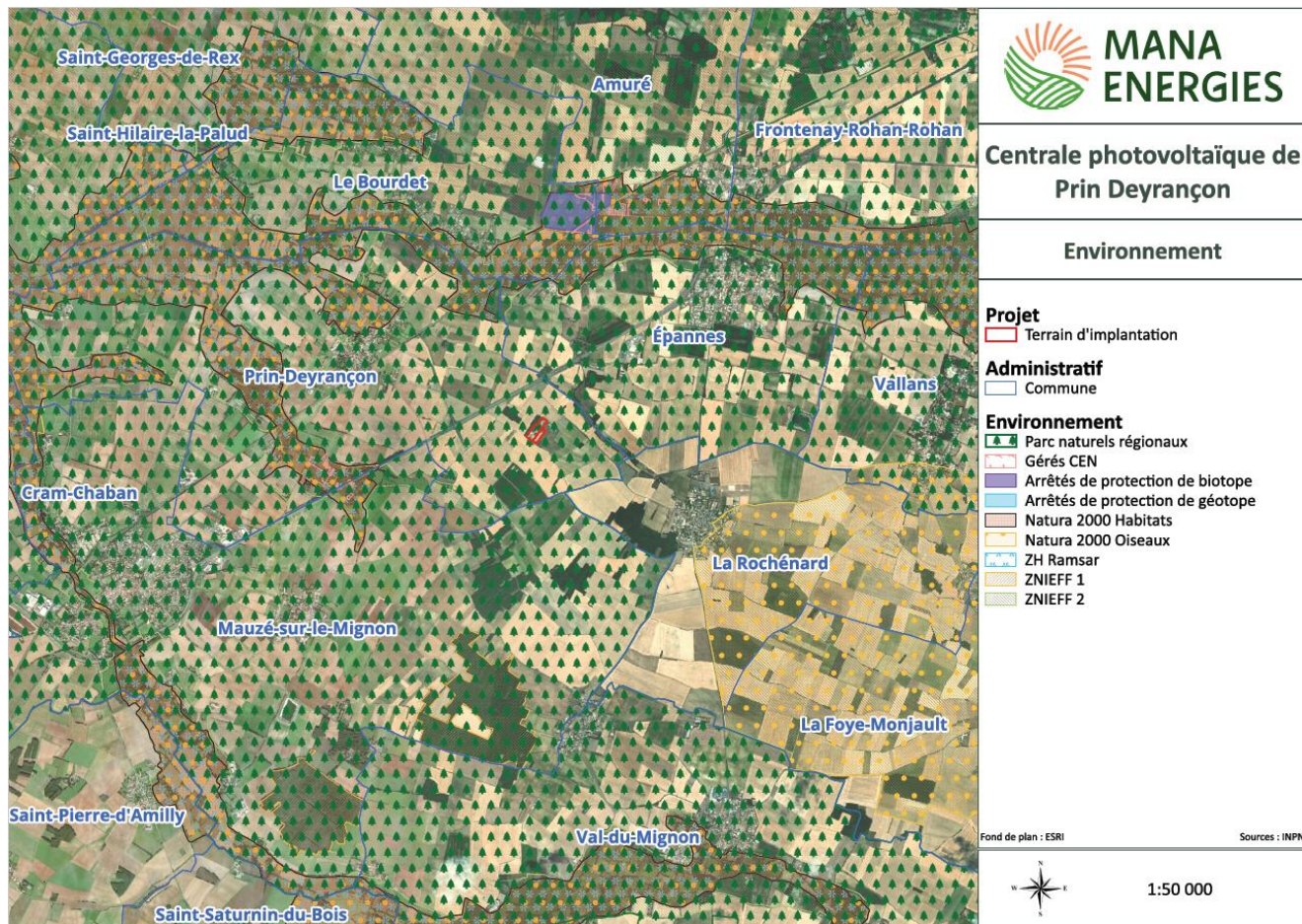
La maîtrise du risque incendie est un élément important du projet. Mana Energies s'engage à réduire ce risque au maximum. Afin de respecter les prescriptions du SDIS 79, les principes sont les suivants :

- Installation d'une citerne souple de 120 m³ à l'entrée du site, assurant la défense incendie du site,
- Mise en place d'une piste externe de 4 m de large,
- Mise en place d'une piste interne de 5 mètres de large,
- Un système de surveillance et de prévention des incendies robuste et fiable, équipant chaque composant de la centrale et relié à une centrale de supervision 24h/24,
- Des mesures opérationnelles pour minimiser le risque de propagation d'un incendie : Un service de maintenance et d'exploitation sous astreinte 24h/24, mobilisable à tout instant.

3.6 Milieu naturel

Le projet de centrale photovoltaïque se situe à :

- A 2 km au nord de la zone Natura 2000 « Marais Poitevin »
- A 2.2 km à l'ouest de la zone Natura 2000 « Plaine de Niort Sud-Est »
- A 2 km au sud de la ZNIEFF de type 1 « Marais du Bourdet »
- A 2 km au nord de la ZNIEFF de type 2 « Marais Poitevin »
- A l'extrémité du Parc Naturel Régional du Marais Poitevin



Enjeux environnementaux (Source : INPN).

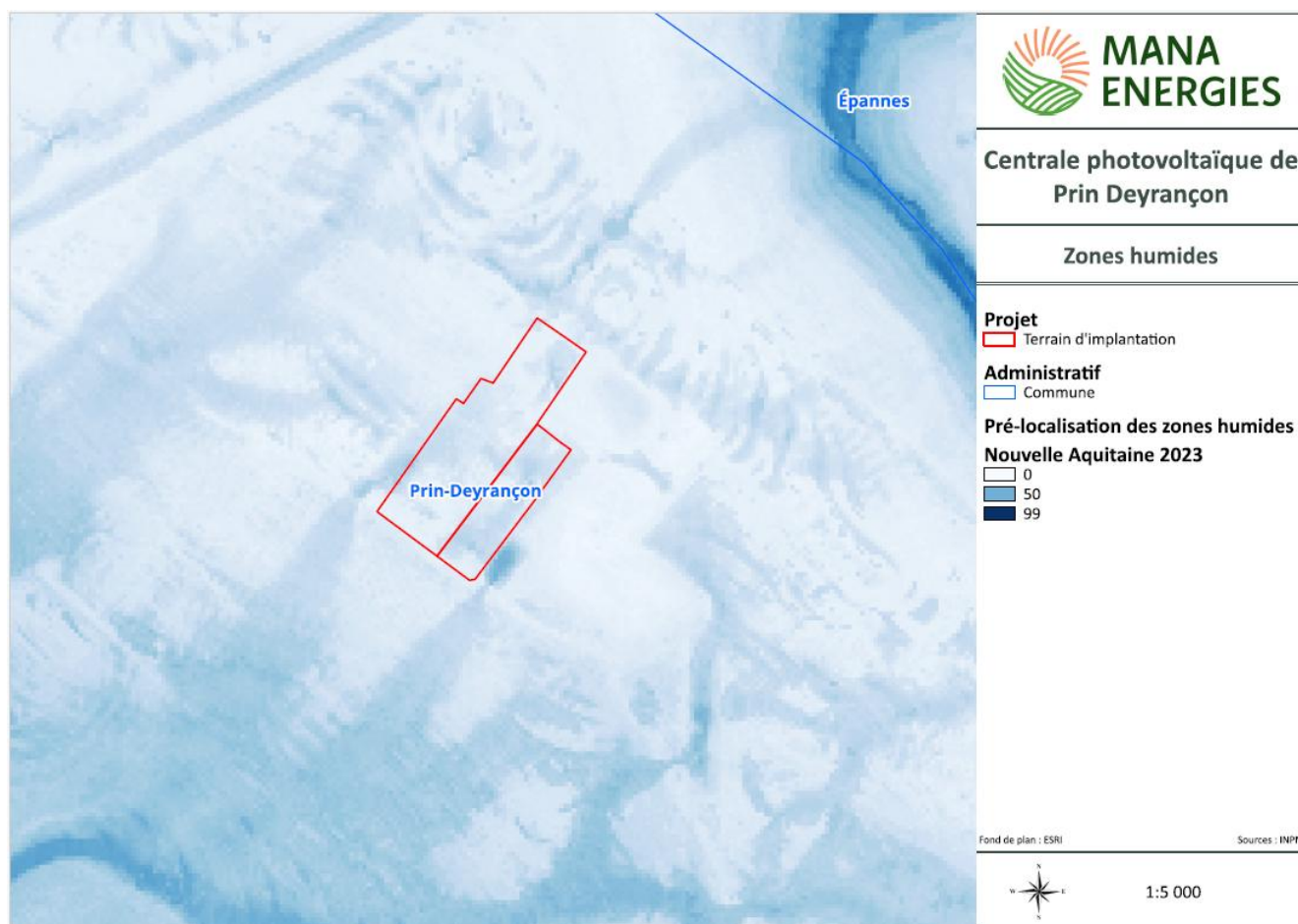
Le projet de centrale photovoltaïque n'étant situé dans aucune aire de protection environnementale réglementaire, il ne représente pas un enjeu majeur de rupture de connexion écologique.

Le Parc Naturel Régional du Marais Poitevin a mis en place une stratégie sur les énergies solaires par délibération du 09 avril 2021. Pour les projets photovoltaïques au sol, le PNR souhaite privilégier « les projets d'implantation uniquement sur des zones artificialisées irréversibles (friches industrielles, carrières, décharges...) en veillant à leur bonne intégration ».

En choisissant le terrain d'une ancienne déchetterie pour la mise en place de la centrale photovoltaïque, le projet **entre totalement dans les orientations stratégiques du PNR**. Par ailleurs, le maintien des haies tout autour du terrain d'implantation contribuera à l'insertion paysagère de la centrale photovoltaïque. La forêt longeant la frange ouest remplira également ce rôle.

3.7 Zones humides

Comme l'illustre la carte ci-dessous, le site présente un potentiel humide faible. Au regard de la cartographie de pré-localisation des zones humides de 2023, un diagnostic zone humide ne semble pas nécessaire.



Pré-localisation des zones humides 2023 (Source : INPN)

3.8 Raccordement au réseau public d'électricité

Le raccordement externe est géré par GÉRÉDIS DEUX-SÈVRES, en charge également du renforcement de lignes si nécessaire. Le tracé pourra évoluer d'ici la proposition technique et financière de Gérédis Deux-Sèvres, qui ne pourra être obtenue **qu'après la délivrance de la déclaration préalable du projet**. Sa localisation dépend donc uniquement de Gérédis Deux-Sèvres, maître d'ouvrage des travaux de raccordement, et qui sera propriétaire et gestionnaire de la ligne créée.

Le réseau externe sera enterré sous les voies et chemins existants et ne viendra ainsi pas perturber de nouveaux milieux naturels sensibles notamment, d'autant plus que dans le cas de ce projet, le tracé reste urbain dans sa totalité.

En pratique, la tranchée d'enfouissement du câble ainsi que son remblaiement interviendront de manière simultanée, de façon continue sur le linéaire d'enfouissement, et sur un temps limité. L'emprise de ce chantier, qui est mobile, sera alors réduite : elle occupera le linéaire à parcourir, sur environ 1 m de largeur. En une journée de travail, jusqu'à 500 m de câble peuvent être enfouis.

Les principales incidences auront lieu en phase travaux. En phase d'exploitation du site (ou de fonctionnement du site), il n'y aura pas d'intervention à prévoir.

- **Incidences sur le milieu physique et les eaux souterraines :**

L'enfouissement du câble nécessitera un remaniement de terre sur une profondeur de 50 cm à 1 m de profondeur et jusqu'à 1 m de largeur. Ceci concernera principalement des sols déjà artificialisés et remaniés : chaussées de routes existantes, accotements de routes existantes.

Aussi, le risque de détérioration de la structure du sol, pouvant entraîner des conséquences sur la végétation et la faune locale de manière indirecte, est négligeable, vue en outre le parcours entièrement urbain.

Comme pour le parc photovoltaïque en lui-même, des pollutions accidentelles peuvent se produire lors de l'enfouissement des câbles, notamment en cas de fuite de carburant d'engins de chantier. Une pollution des sols et des eaux souterraines peut intervenir. Cependant, les quantités mises en jeu seront limitées et le risque restera faible.

- **Incidences sur le milieu naturel :**

Les accès pour les travaux de création du raccordement se feront par la voirie et les chemins existants.

Le tracé souterrain projeté emprunte exclusivement des infrastructures routières, en milieu urbanisé ; aucune incidence significative sur le milieu naturel n'est alors attendue.

- **Incidences sur le trafic et les réseaux :**

La principale incidence réside dans la perturbation du trafic routier lors des travaux qui auront lieu pour enfouir le réseau sous les voiries existantes.

Ainsi, l'entreprise qui réalisera les travaux de raccordement externe (enfouissement) prendra soin de sécuriser la circulation et de prévenir les usagers de la route lors de ces travaux.

La création d'une liaison électrique souterraine peut conduire à intercepter des équipements ou des infrastructures faisant l'objet de servitudes (AEP, télécommunication, eaux usées, ...). Les champs magnétiques générés par les conducteurs électriques souterrains sont susceptibles d'induire une tension sur d'autres canalisations enterrées à proximité (gaz, eau, télécommunication, etc.). La valeur de cette tension augmente avec la distance sur laquelle ces réseaux restent proches du conducteur électrique. En règle générale, les valeurs de tension induite restent très faibles et n'ont aucune incidence.

Conformément à la réglementation, une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) sera sollicitée par le gestionnaire du réseau ou son sous-traitant et permettra de prendre en compte les réseaux existants, d'adapter si besoin le tracé et d'appliquer les règles de distances et de franchissement appropriées.

Aucune incidence n'est donc prévue sur le réseau souterrain.

- **Incidences sur la qualité de l'air et le climat :**

Les travaux de réalisation et rebouchage des tranchées seront source d'émissions de poussières, pouvant se déposer sur la végétation et les bâtiments alentours. Selon les conditions météo, l'envol de poussières peut être significatif.

Ce risque d'envol de poussières est limité par le compactage des sols en phase de rebouchage et les terrains parcourus (voie de circulation et accotements).

Les émissions des engins de chantier (camions, pelle mécanique, ...) sont sources de pollution atmosphérique. L'entretien courant des véhicules et une bonne organisation permettront de limiter les émissions des engins notamment.

- **Nuisances sonores :**

Comme tout travaux, l'enfouissement des câbles sera source d'émissions sonores du fait du fonctionnement des engins de chantier. Cela peut notamment gêner les riverains à proximité des routes allant faire l'objet des travaux.

L'arrêté du 22 mai 2006 relatif aux émissions sonores dans l'environnement des matériels destinés à être utilisés à l'extérieur des bâtiments et réglementant la limitation des niveaux sonores des moteurs et des engins de chantier sera respecté. Les travaux seront réalisés de jour, aux heures légales de travail. De plus, il s'agit d'un chantier qui avance relativement vite dans l'espace, limitant les nuisances sonores dans le temps à quelques jours pour les riverains.

- **Incidences sur le patrimoine et le paysage :**

L'enfouissement intervenant au droit de chaussées existantes, le risque de découverte fortuite est considéré comme très faible voire nul (zones déjà remaniées).

Sur le plan paysager, le chantier interviendra selon le tracé de voies existantes. Cet impact sera temporaire et très faible, du fait du caractère mobile des travaux le long du tracé d'enfouissement des câbles.

Il n'y aura pas d'incidence en phase exploitation : il n'y aura pas d'intervention spécifique à faire sur le réseau une fois enfoui.

En conclusion, les incidences liées à l'enfouissement des câbles de raccordement externe, géré par GÉRÉDIS DEUX-SÈVRES, se limiteront à :

- Une perturbation locale et temporaire du trafic routier,
- Des émissions de poussières et des nuisances sonores de très faibles intensités, localisées et temporaires,
- Des émissions de gaz à effet de serre le temps du chantier, également très réduites,
- Une modification visuelle et paysagère, localisée et temporaire.

Les mesures classiques liées à la gestion de chantier seront appliquées : gestion du risque de pollution des sols et des eaux, optimisation du fonctionnement des engins de chantier, organisation du chantier, sécurisation de la circulation des usagers, etc.

4 Mesures Eviter, Réduire, Compenser et Accompagner

La stratégie de mise en œuvre de l'intégration du projet dans son environnement est axée sur l'évitement d'un maximum d'incidences directes du projet sur les habitats naturels dans l'emprise de l'aire d'étude.

Afin de maîtriser les potentiels impacts indirects du projet, différentes mesures de réduction, précaution et d'accompagnement sont prévues en phase chantier, exploitation et lors du démantèlement de la centrale.

4.1 Mesures d'évitement

Des mesures d'évitement seront mises en place pour éviter d'impacter les habitats et la faune :

- Absence d'éclairage nocturne,
- Proscription de produits phytosanitaires pour l'entretien du site,
- Evitement des haies,
- Adaptation du calendrier des travaux aux sensibilités écologiques : la période favorable pour celui-ci étant la fin de l'été et le début de l'automne. Le calendrier ci-dessous permet d'apprécier la période favorable aux travaux :

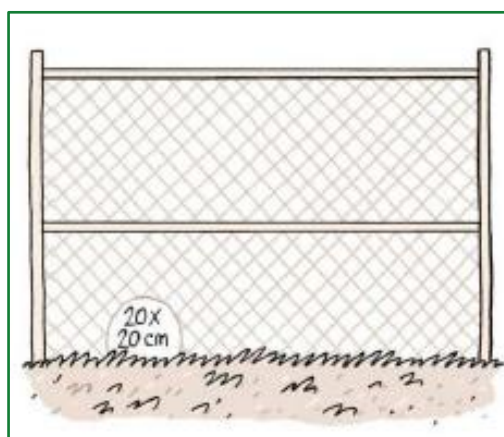
Interventions	Période de l'année (mois)											
	S	O	N	D	J	F	M	A	M	J	J	A
Démarrage du chantier, travaux de défrichage / débroussaillage, d'élagage et de terrassement (ou redémarrage des travaux, en cas d'interruption supérieure à deux semaines)												
Suite du chantier (fondation, livraison du matériel, installation du matériel, clôture, etc...)												
Entretien de la végétation en phase d'exploitation												

	Période la plus favorable
	Période favorable
	Période à éviter

- Démarrage du chantier : afin de limiter les risques de mortalité et dérangement d'individus, les travaux d'élimination des végétaux et d'élagages d'arbres devront avoir lieu de préférence en **septembre-octobre**.
- Suivi du chantier : une fois ces travaux préalables effectués, le chantier (réalisation des fondations, mise en place des installations, livraisons du matériel, essais de mise en service et démarrage de la production, etc.) **pourra se poursuivre indépendamment de toute considération calendaire, sans interruption de travaux**. L'activité permanente à l'intérieur du site suffira à dissuader l'installation des espèces animales et empêchera tout risque de destruction par piétinement.
- Continuité des travaux : une fois commencés, **les travaux devront être réalisés en continu**. Il faudra donc veiller à **ne pas interrompre** le chantier sur **une période de plus de deux semaines** au risque de permettre aux oiseaux et à la faune terrestre de s'installer dans l'emprise du chantier.
- Entretien de la végétation en phase exploitation : l'entretien de la végétation tel que le débroussaillage au niveau des installations devra se faire en dehors des périodes sensibles : réaliser un premier passage pour la fauche mécanique en **janvier-février** et si nécessaire, un second passage tardif entre **octobre-novembre**.

4.2 Mesures de réduction

- **Adaptation des méthodes d'intervention :**
 - Maîtrise des risques de pollution accidentelle : mise en place de kits anti-pollution sur site et dans les engins,
 - Lutte contre les espèces exotiques envahissantes en phase chantier et exploitation,
 - Adaptation du sens de fauche de la végétation dans la centrale.
- **Bonnes pratiques de circulation en phase chantier :** les éléments du parc seront acheminés par le chemin rural de Prin à La Rothenard. Il sera donc nécessaire :
 - D'assurer la sécurité des usagers sur le chemin rural de Prin à La Rothenard (automobilistes),
 - De maintenir en bon état la voie de circulation,
 - De remettre en état la voie en cas d'éventuelles dégradations,
 - Si nécessaire, de mettre en place une circulation alternée (par pose de feu de signalisation).
- **Mise en place d'une aire temporaire réservée au chantier (zone chantier) :** stockage d'hydrocarbures, ravitaillement en carburant des engins et stationnement des véhicules. Le stockage d'hydrocarbures sur le site durant la phase chantier se fera dans une cuve étanche équipée d'un bac de rétention convenablement dimensionné.
- **Entretien régulier des engins.**
- **Protection des réseaux :** le porteur de projet réalisera, en amont des travaux, des DT/DICT auprès des gestionnaires de réseaux pour identifier d'éventuels réseaux afin de garantir leur intégrité.
- **Gestion des déchets :** aucun déchet ou excédents de matériaux ne seront laissés ou enfouis sur place durant ou après la fin du chantier. Des bennes adaptées aux types de déchets seront mises en place pour trier les déchets. Ceux-ci seront exportés selon la réglementation en vigueur. Les déchets ou excédents seront récupérés et amenés en direction des filières de traitement et de recyclage adaptées.
- **Mise en place de passage à petites faunes :** les clôtures qui entourent les parcs photovoltaïques ont tendance à provoquer un isolement des biotopes ainsi qu'un effet barrière pour la faune du sol, en limitant les axes de passages de ces animaux. Pour ne pas empêcher le passage des petits mammifères et des amphibiens à travers la centrale, la clôture envisagée contiendra des passages à petites faunes de 20 cm x 20 cm tous les 50 mètres.



Exemple de clôtures avec passage à faune (Source : Bruxelles Environnement)

4.3 Mesures d'accompagnement

- **Surveillance des espèces exotiques envahissantes :** suivi de la flore exotique envahissante au moins les trois premières années après la mise en service de la centrale, afin de contrôler la repousse des espèces autochtones de flore et surveiller l'éventuelle colonisation du site par les espèces invasives.

4.4 Mesures de fin d'exploitation

- Démantèlement complet de la centrale (structures entièrement démontables)
- Recyclage des panneaux par l'éco-organisme SOREN.



Vous retrouverez, page suivante, un tableau reprenant les mesures ERC mentionnées ci-dessus.

En conclusion, le site retenu s'implante sur le terrain d'une ancienne déchetterie, identifié au sein du document cadre arrêté en septembre 2025, ce qui entre dans le cadre des terrains fléchés en priorité pour l'implantation de centrales photovoltaïques et dans les orientations de développement du territoire.

Par ailleurs, il est favorable pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque :

- **Compatibilité avec le Schéma de Cohérence Territorial et le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,**
- **Compatibilité avec la stratégie du Parc Naturel Régional du Marais Poitevin,**
- **Faible perception du site,**
- **Absence d'enjeux environnementaux,**
- **Projet en conformité également aux dispositions prises pour respecter la loi ZAN (détails dans le cerfa),**

Cette centrale photovoltaïque permettra de contribuer aux objectifs énergétiques de la région Nouvelle Aquitaine.

Voici un tableau récapitulatif de la séquence ERC pour le projet de centrale photovoltaïque de Prin Deyrançon :

Description	Thématique environnementale	Mesures d'atténuation	Phase mise en place de la mesure
EVITEMENT			
Pollution lumineuse	Milieux naturels	Pas d'éclairage nocturne	Conception
Pollution de l'eau et des sols	Milieu physique	Proscription de produits phytosanitaire	Exploitation
Perturbation de la faune locale	Milieux naturels	Adaptation du calendrier des travaux	Chantier
		Conservation des haies	Conception
REDUCTION			
Modification du régime d'écoulement des eaux	Milieu physique	Pose non jointive des panneaux	Chantier
		Piste engravée perméable	
Perturbation des sensibilités écologiques	Milieux naturels	Mise en place de kits anti-pollution	Chantier
		Débroussaillage raisonné de la zone travaux	
		Limitation des zones de terrassement	
		Lutte contre les EEE	
		Adaptation du sens de fauche de la végétation	Exploitation
		Adaptation du calendrier d'entretien	
Utilisation de la voie d'accès en phase chantier	Milieu humain	Maintien en bon état de la voie de circulation	Chantier
		Remise en état en cas d'éventuelles dégradation	
		Mise en place d'une circulation alternée si nécessaire	
Pollution de l'eau et des sols	Milieu physique	Mise en place d'une aire temporaire réservée au chantier (zone chantier)	Chantier
Risque de dégradation des réseaux existants	Milieu humain	Réalisation des DT/DICT pour identifier et protéger les réseaux	Chantier
Gestion des déchets	Milieu physique	Mise en place de bennes spécialisées pour assurer le tri des déchets	Chantier
Création d'effet barrière pour la faune générée par la clôture	Milieux naturels	Passage à petites faunes au niveau des clôtures	Exploitation
ACCOMPAGNEMENT			
Perturbation des sensibilités écologiques	Milieux naturels	Sensibilisation des entreprises de chantier aux enjeux environnementaux	Chantier
		Lutte contre les EEE	Exploitation

5 Démantèlement de la centrale photovoltaïque

5.1 Déconstruction des installations

Le porteur du projet s'engage à remettre en état le site à l'expiration du bail ou bien dans toutes circonstances mettant fin au bail par anticipation (résiliation du contrat d'électricité, bouleversement économique...). Toutes les installations seront démantelées :

- Le démontage des tables de support y compris les fondations,
- Le retrait des locaux techniques (transformateur et poste de livraison),
- L'évacuation des réseaux câblés, démontage et retrait des câbles,
- Le démontage de la clôture périphérique.

Le tableau suivant présente la méthode du démantèlement des différents équipements :

Fonction sur la centrale	Eléments	Méthode de démantèlement
Production de l'électricité	Panneaux photovoltaïques	Dévisage des modules
Supports des panneaux	Structures métalliques porteuses	Déboulonnage des structures
Ancrage des structures	Fondation	
Transformation, livraison de l'électricité et maintenance	Locaux techniques (postes de transformation et de livraison)	Enlèvement des locaux à l'aide d'une grue
	Câbles	Extraction des câbles
Sécurité	Clôture	Arrachage de la clôture

Le démantèlement en fin d'exploitation se fera en fonction de la future utilisation du terrain. Ainsi, il est possible que, à la fin de vie des modules, ceux-ci soient simplement remplacés par des modules de dernière génération ou que le parc photovoltaïque soit reconstruit avec une nouvelle technologie, ou bien que le site revienne à son état d'origine.

5.2 Recyclage des modules

Depuis le 23 août 2014, les panneaux photovoltaïques usagés sont considérés comme des DEEE (déchets d'équipement électriques et électroniques). La filière solaire est donc soumise à une réglementation stricte. Elle s'organise autour d'une solution de mise en conformité qui lui permet de remplir ses obligations réglementaires et de continuer à montrer son engagement environnemental.

En France, SOREN est l'éco-organisme dédié au recyclage des panneaux solaires photovoltaïques. SOREN est financé par l'éco participation versée par les producteurs adhérents (fabricants, importateurs, distributeurs...) pour chaque panneau photovoltaïque neuf. Elle permet de financer les opérations de collecte, transport et recyclage.

Ainsi, le processus de recyclage sera le suivant :

- Les panneaux photovoltaïques seront récupérés par SOREN. Le processus d'enlèvement des modules dépendra du nombre de modules, du conditionnement, du rythme de démantèlement et de la capacité de réception du centre de traitement ;
- Les panneaux seront ensuite acheminés vers un centre de traitement. SOREN fonctionne par appel d'offre en sélectionnant les prestataires de traitement.
- En fonction de leur état, les panneaux photovoltaïques usagés pourront être réemployés ou recyclés.
- En cas de recyclage, les panneaux sont séparés de leur cadre aluminium et de leur boîtier de jonction puis ils sont broyés afin d'obtenir des fractions, qui sont ensuite triées à l'aide de différentes méthodes. Le détail des filières aval de recyclage relève du secret industriel de chaque acteur. Les matières peuvent ensuite être utilisées pour de nouveaux usages.



Pour les modules photovoltaïques amorphes (composé de silicium amorphe) avec un cadre aluminium, le taux de recyclage va atteindre 87%. Les métaux (Aluminium, fer, cuivre) seront envoyés en fonderie tandis que le verre et le silicium peuvent être utilisés pour la confection d'enrobés bitumeux. Les environ 13 % restants seront enfouis. Les modules Sharp n'étant pas cadrés, SOREN considère un taux de recyclage de l'ordre de 90 % pour les modules.

Plusieurs centres de regroupement et de traitement sont identifiés par SOREN. Le choix des centres utilisés pour le recyclage des modules du parc photovoltaïque sera déterminé par SOREN, au début des travaux de démantèlement.

5.3 Recyclage des structures métalliques

Les structures métalliques, composées d'acier, seront centralisées dans une benne mise à disposition sur le chantier. Cette dernière sera ensuite récupérée par une société puis envoyée vers une usine de traitement spécialisée.

Composé essentiellement de fer et d'une faible quantité de carbone, l'acier est un matériau recyclable à 100 %. En effet, après le processus de recyclage, le même matériau est obtenu, sans altération de ses propriétés ni perte de poids.

L'acier étant un métal ferreux, au moment du tri, il est facilement séparé des autres métaux grâce à un aimant. Il est ensuite soumis à un processus de tri, de calibrage et de broyage. Enfin, l'acier sera fondu et remis en forme pour être réutilisé, ou ajouté à la fonte issue des haut-fourneaux pour donner naissance à un nouvel acier.

5.4 Recyclage des équipements électriques (câbles, postes et onduleurs)

Les câbles électriques sont composés essentiellement de métaux et de plastique :

- Le cœur du câble contient des fils métalliques, principalement en cuivre, mais qui peuvent également être composés d'autres métaux comme le plomb, l'étain, l'aluminium, le fer, le nickel, le zinc et le phosphore ;
- La gaine des câbles électriques est en matière plastique.

La récupération des câbles électriques sera faite par une société spécialisée dans le recyclage des câbles. Pour ce faire, une benne sera mise à disposition sur le chantier.

Le recyclage des câbles électriques commence par la séparation des éléments plastiques des éléments métalliques. Ces éléments sont ensuite broyés en granules ou copeaux destinés à être réutilisés comme matière première en fonderies. Les matières métalliques seront ensuite triées selon la nature du métal.

Les équipements électriques (Transformateur, Onduleurs, Protections électriques BT et HTA, ...), suivant leur état, pourront :

- Être réutilisés pour stock de pièces de rechange, pour l'exploitation et la maintenance d'autres postes ;
- Subir une rénovation complète dans des ateliers agréés pour une seconde vie ;
- Être démantelés en centres agréés, conformément à la réglementation.

L'enveloppe du poste électrique, de type « panneau sandwich », est composée d'acier et de mousse polyuréthane (PU). Une fois les deux composants séparés, l'acier sera envoyé vers une usine de traitement spécialisée, permettant de le recycler à 100 % (Cf. § Recyclage des structures métalliques, ci avant).

Les déchets polyuréthane pourront être broyés et retransformés. La matière recyclée ainsi est imputrescible, résistant aux moisissures et, grâce à sa faible conductivité thermique, sa légèreté et sa résistance à l'humidité exceptionnelle et à son niveau de résistance mécanique. Par ailleurs, un programme est en cours pour créer la filière de recyclage du PU : le projet PReSmart.

5.5 Recyclage des autres matériaux

Les autres matériaux issus du démantèlement des installations (béton, acier) suivront les filières de recyclage classiques.